N° 2014/95

Alfortville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2014

OBJET : ***CREATION D'UN PERIMETRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL SOUMETTANT LES RAVALEMENTS A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE***

Le jeudi 22 mai 2014, à huit heures trente,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Luc CARVOUNAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. CARVOUNAS, M. GERCHINOVITZ, Mme SANTIAGO, M. TISSEYRE, Mme BERNICHI, M. FRANCESCHI, Mme BIELSA, M. MAYET, Mme VINGRIEF, M. ANANIAN, Mme CHARPANTIER, M. CHIKOUCHE, Mme TOUQUET, M. VITSE, Mme ROUQUET, M. BOUDIN, Mme de RASILLY, M. HAROUTUNIAN, Mme KERKAERT, M. GHNASSIA, Mme AKACHIAN, M. DUFLOUX, M. COIRAULT, M. CAR, M. HOUBRON, Mme OUBOUMOUR, Mme TITAUX-AKACHIAN, Mme DEGHIRMENDJIAN (arrivée au point 83), Mme DAGCI, Mme TASSIN, M. COQUET-BLANCHARD, M. PIERPAOLI, Mme GOMES-CORDESSE, M. VERNY (arrivé au point 70), Mme LOUIS, M. MIRAMOND, Mme CAUVIN, M. TARTAUD-GINESTE (arrivé au point 80), M. HALBWAX, Mme SIMONIAN, M. BÉDROSSIAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. BULLARA	à	M. TARTAUD-GINESTE (à partir du point 80)
Mme LETOUZEY	à	M. MIRAMOND

Vu et Certifié Exécutoire compte tenu
de la Réception en Préfecture le : 04/06/2014
de la Publication ou Notification le : 28/05/2014
Alfortville le : 04/06/2014
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint :

VILLE D'ALFORTVILLE (VAL-DE-MARNE)

SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE : Mme ROUQUET.

Accusé de réception en préfecture
094-219400025-20140522-DAJ-2014-95-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014

2014/ 95

OBJET : ***CREATION D'UN PERIMETRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL SOUMETTANT LES RAVALEMENTS A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :
- le Code général des Collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, notamment son article R 421-17-1 ;
- le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

Considérant :
- que l'instruction d'une Déclaration Préalable pour des travaux de ravalement permet d'une part de conseiller les demandeurs dans leur démarche et, d'autre part, de contrôler notamment le coloris comme la nature des matériaux ;
- l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

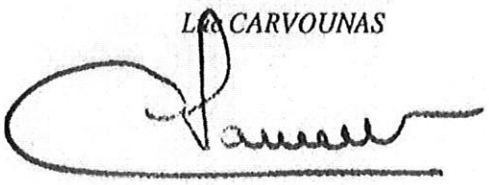
Sur le rapport présenté par Monsieur Richard ANANIAN, Adjoint au Maire, au nom de la commission Urbanisme – Habitat – Travaux – Renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : ***de soumettre*** *les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.*

Le Sénateur-Maire,
Luc CARVOUNAS



Accusé de réception en préfecture
094-219400025-20140522-DAJ-2014-95-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014

2014/ 95

OBJET : **CREATION D'UN PERIMETRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL SOUMETTANT LES RAVALEMENTS A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :
- *le Code général des Collectivités territoriales ;*
- *le Code de l'urbanisme, notamment son article R 421-17-1 ;*
- *le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;*

Considérant :
- *que l'instruction d'une Déclaration Préalable pour des travaux de ravalement permet d'une part de conseiller les demandeurs dans leur démarche et, d'autre part, de contrôler notamment le coloris comme la nature des matériaux ;*
- *l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;*

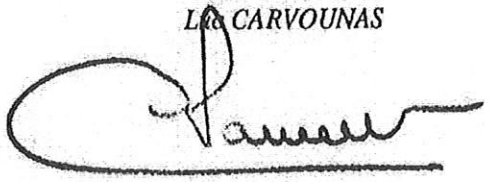
Sur le rapport présenté par Monsieur Richard ANANIAN, Adjoint au Maire, au nom de la commission Urbanisme – Habitat – Travaux – Renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : *de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.*

Le Sénateur-Maire,
Luc CARVOUNAS



Accusé de réception en préfecture
094-219400025-20140522-DAJ-2014-95-DE
Date de télétransmission : 04/06/2014

Accusé de réception en préfecture
094-219400041-20141003-2014-269-DE
Date de télétransmission : 03/10/2014
Date de réception préfecture : 03/10/2014

VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

République Française – Département du Val-de-Marne
Chef-lieu de canton

VILLE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 septembre 2014

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	27
Absents représentés	6
Absent	0

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

Etaient présents : Monsieur Régis CHARBONNIER - Monsieur GUILLEMARD Roger - Madame GASSMANN Claire - Madame DURAND Corinne – Monsieur Pierre CHAVINIER – Madame Claire CHAUCAHARD - Monsieur VADIVELOU Déva - Monsieur MACHE Christian - Monsieur NGALIEMA Fabrice – Monsieur Nicolas GEORGES - Monsieur VASSE Thierry - Madame PICHON Jacqueline - Madame KHLIFI Eveline – Monsieur Stéphane MAUGAN – Madame Odile BERNADI – Monsieur Christian LARGER – Mme Marie Angèle YAPO - Madame BAUMONT Evelyne – Monsieur Ludovic NORMAND – Madame Laura DURAND - Monsieur BLANVILLE Joël - Monsieur FOGEL Christophe – Monsieur MOUTTON Christian – Madame Claire DE SOUSA - Madame HUBNER Mauricette - Monsieur JENDOUBI Moncef - Madame MICHEL Maryse-

Absents représentés :

Madame CURIE Marie	représentée par Monsieur VADIVELOU Déva
Madame LEFEVRE Thérèse	représentée par Monsieur VASSE Thierry
Monsieur DJENGOU BOULE Jacques	représenté par Madame DURAND Laura
Madame MANZELLA Luisa	représentée par Monsieur FOGEL Christophe
Monsieur GIRAULT Jean-Pierre	représenté par Monsieur JENDOUBI Moncef
Monsieur GUREGHIAN Arsène	représenté par Monsieur MOUTTON Christian

Absent : aucun

Monsieur Fabrice NGALIEMA et Monsieur Christophe FOGEL sont élus secrétaires de séance.
Mme Cécile PAPAZIAN, Directrice Générale Adjointe des Services, assiste à la séance.

Délibération n°2014-269

Objet : **INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Nomenclature « ACTES » : 2.2

Rapporteur : **MONSIEUR ROGER GUILLEMARD**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2333-7 à L2333-12,

VU le code de l'urbanisme, article L332-11-3 et L332-11-4,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 et notamment son article 4 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
094-219400041-20141003-2014-269-DE
Date de télétransmission : 03/10/2014
Date de réception préfecture : 03/10/2014

République Française – Département du Val-de-Marne
Chef-lieu de canton

VILLE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

VU la charte de ravalement instaurée dans le centre ancien par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2012,

VU l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2014,

CONSIDERANT la volonté municipale telle qu'elle est traduite dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de préserver la qualité du bâti existant et par la même la qualité de vie des habitants.

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de lutter contre l'appauvrissement architectural et de fait d'accompagner les propriétaires dans leur choix de couleur et de matériaux de façades.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

MAIRIE DE BOISSY-ST-LÉGER (VAL-DE-MARNE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

urba le 17 of 14

Ville de Créteil

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
13 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2014.5-2.010

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de :	53
Présents :	44
Mandats :	9
Absents :	9

Ne participe pas au vote :	0
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	3

SEANCE DU LUNDI 02 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze à **vingt heures trente le deux juin,** le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit **le 26 mai 2014** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Député-Maire.**

Etaient présents :

Monsieur CATHALA, maire, **Mesdames et Messieurs DUKAN, JEANVOINE, JOHNSON, SOL, TOLEDANO, SIMON-DECK, HENO, BELLOIS, PESSAQUE, TORGEMEN, HALLAL, BLOUET, PLACE, NICOLAS,** maire-adjoints, **Mesdames et Messieurs, DEFRADE, ANDREAU,** adjoints de secteurs.

Mesdames et Messieurs ROCHE, DUFEU, GARRIGOU-GAUCHERAND, CORNET, DEPREZ, SALVIA, SASPORTAS, DIASSE, URGIN, BABIKIR, HELIN, MAIZ, PERREAU, HACHMI, SEBBAR-BEDRA, HENRY, CONDROYER, GHOZLAND, LACROZE, ATTIA, HEBBRECHT, CADOT, KERISIT, DOUMID, HOUK, QUINART, MARZO, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mandats : **Mesdames et Messieurs SOL, GARRIGOU-GAUCHERAND, URGIN, JEANVOINE, DUKAN, BLOUET, HALLAL, HENO, HEBBRECHT** ont fait savoir qu'ils étaient porteurs d'un mandat écrit que **Mesdames et Messieurs LARDEAU, DEFORTESCU, CARISTAN, CARDINAL, WANNIN, BARBUSSE, MELKONIAN, MBOUMBA, THEZARD,** leur avaient régulièrement transmis.

Absents : **Mesdames et Messieurs LARDEAU, DEFORTESCU, CARISTAN, CARDINAL, WANNIN, BARBUSSE, MELKONIAN, MBOUMBA, THEZARD.**

Secrétaire de Séance : **Monsieur JOHNSON.**

Objet : Autorisations d'urbanisme : Maintien des procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

D2014.5-2.010

Objet : Autorisations d'urbanisme.
Maintien des procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L.421.1 et suivants et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifiant l'article R 421-17a,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

CONSIDERANT la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les travaux de ravalement, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- un contrôle optimal du cadre bâti sur le plan qualitatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : **MAINTIENT,** sur l'ensemble du territoire communal, une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux de ravalement.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX JUIN DEUX MIL QUATORZE

Pour ampliation,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Pierre DERROUCH

Le Maire,

signé

Laurent CATHALA

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
13 JUIN 2014

Chaîne d'intégrité du document : 40 A2 C7 72 31 73 6E BE 2B FB 5F BA 49 DB C2 6A
AR préfecture : 094-219400553-20250603-1201-DE
Reçu en préfecture le : 10/06/2025
Publié le : 10/06/2025
Par : Marie-Christine SEGUI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/654932

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR MARNE

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 33
En exercice : 28
Présents : 19
Représentés : 5
Absents : 4

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025

DEL20250603_21 : Instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Christine SEGUI, Maire.

Etaient présents :
Mme Marie-Christine SEGUI, Mme Odile HUGNET, M. Henri CAPLAIN, Mme Antoinette RAYMOND, M. Stéphane TOURNANT, Mme Françoise PARAT, M. Pierre DUSSEL, Mme Valérie DRAY GUERLAIN, M. Guy MARTIN, Mme Telma LE FLANCHEC, M. Jean-Edgar CASEL, M. José SARMENTO LAMEIRAO, M. Damien CHATONIER, M. Thierry DESLOT, Mme Maddy MICHIELS, Mme Stéphanie HILGER, Mme Céline DE ALMEIDA, M. Philippe CORTEZ, M. Franck SLAMA.

Etaient excusés et représentés :
Mme Isabelle DOS SANTOS à M. Pierre DUSSEL, Mme Sarah MATTEI à Mme Marie-Christine SEGUI, M. Serge COLIN à Mme Odile HUGNET, Mme Paula Christina FERREIRA à M. Guy MARTIN, M. Jean DANDALEIX à Mme Antoinette RAYMOND.

Etaient absents :
Mme Mélissa LELIEVRE, M. Kévin TELLIER, Mme Marion BALAY, M. Emmanuel MARFOGLIA.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

A l'unanimité, Monsieur Damien CHATONIER a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00

Chaîne d'intégrité du document : 40 A2 C7 72 31 73 6E BE 2B FB 5F BA 49 DB C2 6A
AR préfecture : 094-219400553-20250603-1201-DE
Reçu en préfecture le : 10/06/2025
Publié le : 10/06/2025
Par : Marie-Christine SEGUI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/654932

DEL20250603_21 : Instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ; notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 421-2 portant sur la dispense de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance, notamment les travaux de ravalement, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé, dans un site classé ou en instance de classement ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 421-17-1 qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement de façades à autorisation ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 décembre 2015, modifié le 13 février 2019, le 2 décembre 2020 et le 7 février 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que les façades contribuent au caractère et à l'identité de la commune ;
Considérant que le traitement des façades participe à la qualification des ambiances urbaines et au cadre de vie de tous ;
Considérant que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour les ravalements de façades hors secteurs protégés ;
Considérant qu'il apparait opportun de veiller à la bonne insertion des façades dans le contexte urbain existant ;
Considérant qu'il apparait nécessaire pour la commune de protéger son patrimoine bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de Henri CAPLAIN

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de soumettre les travaux de ravalement de façades à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Chaîne d'intégrité du document : 40 A2 C7 72 31 73 6E BE 2B FB 5F BA 49 DB C2 6A
AR préfecture : 094-219400553-20250603-1201-DE
Reçu en préfecture le : 10/06/2025
Publié le : 10/06/2025
Par : Marie-Christine SEGUI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/654932

La délibération est adoptée, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le mardi 3 juin 2025

Monsieur Damien CHATONIER

Marie-Christine SEGUI

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Première Vice-présidente du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Date d'affichage : 10 juin 2025

Date de publication : 10 juin 2025

— Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

— Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sucy en brie

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35

Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 30 Juin 2014

N° DCM : 2014-304-03S-37

OBJET :

INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

L'an deux mil quatorze, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Premier Adjoint au Maire

Etaient présents :
M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, M. BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, M. DURAZZO, M. KHOURY, M. CARDOSO, Mme FELGINES, M. MUSSO, M. BALLET, M. SPIDO, Mme LANTZ, M. CAILLARD, M. CHADAINEAU, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CIUNTU donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MUSSO
- Madame MARBACH donne pouvoir à Madame PINTO
- Monsieur GIACOBBI donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400710-20140630-2014-304-DE
Date de télétransmission : 04/07/2014
Date de réception préfecture : 04/07/2014

Délibération n° 2014-304

VU le rapport n° 2014-304 présenté en Commission des Affaires Techniques du 18 Juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et l'article R421-2 modifié,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU l'entrée en vigueur du décret qui s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er avril 2014,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er avril 2014, les travaux de ravalement en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1, ne sont plus soumis à obligation de délivrance d'une déclaration préalable ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux peuvent décider d'instaurer sur leur territoire, en tout ou partie, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire pour la commune de préserver son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT l'importance d'un ravalement sur une construction et son impact depuis l'espace public ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : DECIDE DE SOUMETTRE sur tout le territoire de la commune l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR (Unanimité).**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Christophe BOIN

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
094-219400710-20140630-2014-304-DE
Date de télétransmission : 04/07/2014
Date de réception préfecture : 04/07/2014